

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2018

Date de Convocation : le 17 avril 2018

Compte rendu

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 19 h 00
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN,

Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Stéphane LEBEAU,

Absents Excusés Représentés :

Madame Monica GUDIN DU PAVILLON donne pouvoir à Madame Françoise SAVIE EUSTACHE

Madame Josette PFLUG donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY

Absents :

Monsieur Kamel ATARI, Monsieur Stéphane LEBEAU, Madame Maud TSCHIRHARDT madame Véronique VERZEAUX.

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Madame le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Les Conseillers ayant reçu le Procès -Verbal de la séance du 22 mars 2018, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- 1) DÉLIBÉRATION DE REJET RELATIVE AU « PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ ».
- 2) DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX.
- 3) DÉCISIONS MODIFICATIVES.
- 4) AJOUT DÉLIBÉRATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE SIT.
- 5) INFORMATIONS DU MAIRE.
- 6) QUESTIONS DIVERSES.

I. Délibération de rejet relative au « Projet Régional de Santé »

- Délibération n° 013 - 2018

DÉLIBÉRATION CONCERNANT**LE PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11 500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRRA15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptérés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4 /10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en

besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.

- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).
Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :
 - Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
 - Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50 Km, Vesoul à 50 Km...)
 - Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.
- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
- Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
- Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
- Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
- Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.

- Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
- Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.
 - Considérant que la fermeture du CRRA15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico- chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.
 - Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
 - Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
 - Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
 - Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
 - Considérant que la fermeture du CRRA 15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal d'ÉPINEUIL ,après en avoir délibéré décide, par 12 Voix pour et 0 voix contre, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

II. Délibération concernant l'amortissement de l'éclairage public et de

l'enfouissement des réseaux

– Délibération n°014-2018

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg du village ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour choisir la durée d'amortissement des travaux inscrits au compte 2041582 « subventions d'équipement versées, autres groupements de collectivités ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'amortir les sommes inscrites au compte 2041582 pour une durée de 15 ans.

III. Délibération décision modificative

– Délibération n°015-2018

En prévision d'un mandat article 7391178 (prélèvement pour logement vacant 2016, 2017 et 2018) il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

DÉPENSES de FONCTIONNEMENT

c/7391178 –Autres restitutions au titre de dégrèvement	500,00 €
c/615231 – Voiries	- 500,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire , le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité cette décision modificative.

–Délibération n°016-2018

IV.Délibération décision modificative

Dans le cadre du contrôle budgétaire il est nécessaire de corriger le montant inscrit au C0001 par décision modificative :

Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

c/21311 op 122 –Hôtel de ville	4 589,66€
c/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	- 4589,66€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER la somme de 4589,66€ au budget de l'Hôtel de Ville.

–Délibération n°017-2018

V.Délibération relative à la Convention groupement de commande marché commun d'assainissement :

M. Rémi GAUTHERON, président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois et Mme Marie-Hélène GÉRARD, DGS de TONNERRE, ont présenté en Décembre dernier un projet de groupement de commande des marchés de prestations de service d'entretien des ouvrages d'assainissement entre le SIT, TONNERRE et ÉPINEUIL.

Les marchés concernés sont ceux du SIT, de TONNERRE et d'ÉPINEUIL : ceux-ci dont l'échéance est prévue au 31 Décembre 2018.

Pour des raisons techniques et financières, il serait souhaitable de pouvoir regrouper les besoins des trois collectivités par le recours à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commande serait la Ville de TONNERRE. La commune d'ÉPINEUIL devra nommer afin d'être représentée à la Commission d'Appel d'Offres un membre titulaire de son Conseil Municipal et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCÉPTE la création d'un groupement de commande réunissant ÉPINEUIL, le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois et la Ville de TONNERRE pour le lancement d'une consultation

dans le cadre de la passation des marchés de gérance pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2019.

DÉCIDE de choisir la formule de droit commun conduisant à la signature de deux marchés distincts, un par personne publique, chaque adhérent étant responsable de l'exécution de son marché.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commande entre le SIT, et la Ville de TONNERRE ainsi que tout acte utile concernant cette opération.

ACCEPTÉ que la Ville de TONNERRE assure la coordination du groupement de commande et la présidence de la Commission d'Appel d'Offres étant précisé que la Ville de TONNERRE ne sollicitera pas de participation financière des autres membres du groupement pour mission de coordination.

DÉCIDE de nommer pour la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes :

- MR BLIN Roger membre titulaire.
- Mr REGNIER Claude membre suppléant.

Les deux s'y rendront.

VI/ INFOS DU MAIRE

- AIRE DE CAMPING CARS Problèmes de stationnement en utilisant l'aire de camping-cars destinée au passage des touristes comme parking ou garage .Le Conseil municipal décide de prendre un arrêté l'interdisant.
- INFOS :COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE France.
- DON DU CIRQUE EDEN CIRCUS : chèque 20,00€ . Le cirque pour remercier la Commune a laissé un chèque de 20€ pour son accueil de 3 jours.
- MMA :REGLEMENT SINISTRE SUR EGLISE SUITE À TEMPÊTE :2579,02€. Nous avons reçu le règlement du sinistre et poursuivons notre demande d'aide et de subventions afin d'effectuer les travaux prévus.
- Marcel FEVRE au nom de l'association « Les Chats Libres de Junay » demande l'autorisation d'organiser sur le pâtis d'Épineuil le 4 août prochain un repas champêtre . Le conseil municipal accepte et demande une attestation d'assurance Responsabilité civile Ils devront faire attention à la circulation et au stationnement des participants.
- Problème alarme samedi 21 avril. À la suite d'un faux contact, l'alarme se déclenchait de manière interrompue .La société est venue réparer.
- À la demande de Monsieur Le Préfet , nous avons pris un arrêté portant interdiction des résidences mobiles des gens du voyage et leur indiquant l'aire réservée à leur accueil dans chaque secteur (Pour nous Tonnerre).

VII/QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN de faire un point sur ce dossier :

***Stationnement gênant rue de la Poterne:**

Monsieur BLIN explique que les arrêts de bus vont être mis en place . L'arrêt de bus devant le garage de Monsieur WOSSIOLÉK sera supprimé. Il pourra garer ses voitures et de ce fait ne se garera plus rue de la Poterne.
Rue de la Poterne des bordures béton seront installées afin d'empêcher le stationnement et d'assurer le cheminement des enfants en toute sécurité sur le trottoir.

Madame le Maire clôture la séance à 20h15.

